

DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021
AU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PLACE CHARLES STEBER ET AVENUE DE LA GARE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'extension du réseau électrique réalisée du 6 place Charles Stéber au 2 avenue de la Gare, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

SOBECA sise 16 rue Gustave Eiffel, 95691 GOUSSAINVILLE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement place Charles Stéber et avenue de la Gare,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser des travaux pour l'extension du réseau électrique du 6 place Charles Stéber au 2 avenue de la Gare, du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera du n° 4 au n° 8 place Charles Stéber, et à hauteur du n° 2 de l'avenue de la gare, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : La tranchée qui sera située en aval du stop de la rue Siniargoux sera réalisée par demi-chaussée et un pont lourd devra être mis à disposition sur le chantier et positionné pour assurer la circulation des véhicules du SIOM et des secours.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 40 mètres, des deux côtés de la chaussée, du n° 4 au n° 8 de la place Stéber. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise SOBECA, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SOBECA, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
 - Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
 - Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
 - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
 - L'entreprise SOBECA,
 - L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le 24 SEP. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 24 SEP 2021

Au 25/11/2021

Certifié exécutoire le 24 SEP 2021




Acte à classer**A365-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-09-24T17-57-25.00 (MI232593755)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210924-A365-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
place Charles Steber et avenue de la Gare du lundi
4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 inclus de
9h à 18h

Date de décision : 24/09/2021

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Acte :** A365-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/09/21 à 17:57

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 24/09/21 à 17:57

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 24/09/21 à 18:04